

LE 8 JUILLET 2019
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE MIRABEL

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi huit juillet deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures trente-cinq, sous la présidence de M. le maire, Jean Bouchard.

Sont présents les conseillers et conseillères :

M. Michel Lauzon
Mme Guylaine Coursol
MM. Robert Charron
François Bélanger
Patrick Charbonneau
Mmes Isabelle Gauthier
Francine Charles
M. Marc Laurin

Sont également présents :

M. Mario Boily, directeur général
Mmes Louise Lavoie, directrice générale adjointe
Suzanne Mireault, greffière

578-07-2019	Consultation sur le projet de règlement numéro PU-2323 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre l'usage unifamilial (H1) de structure jumelée dans la zone RU 10-67, dans le secteur de Saint-Augustin. (G8 400)
--------------------	--

Le maire explique d'abord les objets principaux du projet de règlement numéro PU-2323 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre l'usage unifamilial (H1) de structure jumelée dans la zone RU 10-67, dans le secteur de Saint-Augustin, ainsi que les conséquences de son adoption.

Il explique également la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation référendaire soit soumis à l'approbation de personnes habiles à voter.

Par la suite, le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Aucun commentaire n'est formulé à l'égard de ce projet de règlement.

579-07-2019 Consultation sur le projet de règlement numéro PU-2324 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre les classes de commerces C1 (commerces de détail) et C2 (services professionnels et spécialisés) dans la zone C 2-39, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)

Le maire explique d'abord les objets principaux du projet de règlement numéro PU-2324 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre les classes de commerces C1 (commerces de détail) et C2 (services professionnels et spécialisés) dans la zone C 2-39, dans le secteur de Saint-Janvier, ainsi que les conséquences de son adoption.

Il explique également la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation référendaire soit soumis à l'approbation de personnes habiles à voter.

Par la suite, le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Aucun commentaire n'est formulé à l'égard de ce projet de règlement.

580-07-2019 Consultation sur le projet de règlement numéro PU-2321 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à renommer la zone I 7-31 comme étant la zone C 7-31 avec une modification des usages autorisés afin de retirer certains usages industriels et commerciaux, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)

Le maire explique d'abord les objets principaux du projet de règlement numéro PU-2321 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à renommer la zone I 7-31 comme étant la zone C 7-31 avec une modification des usages autorisés afin de retirer certains usages industriels et commerciaux, dans le secteur de Saint-Janvier, ainsi que les conséquences de son adoption.

Il explique également la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation référendaire soit soumis à l'approbation de personnes habiles à voter.

Par la suite, le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Des commentaires sont formulés à l'égard de ce projet de règlement :

- Madame Lagrange désire avoir un délai additionnel pour examiner la grille d'usage proposée au projet de règlement.
- Monsieur Paradis ne désire pas qu'un délai additionnel soit accordé dans ce dossier, considérant que la situation est intolérable, notamment quant au bruit et à la sécurité.

- Madame Grignon désire que la Ville procède immédiatement dans ce dossier.
- Madame Lagrange n'est pas contre le fait que soient autorisés des usages commerciaux plutôt que des usages industriels, mais elle désire consulter les catégories d'usages commerciaux.

581-07-2019	Adoption de l'ordre du jour.
--------------------	-------------------------------------

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 juillet 2019, tel que modifié comme suit :

Sont retirés les points suivants de l'ordre du jour :

- 17 Soumission relative à la fourniture et l'installation d'un dôme au garage municipal. (2019 052) (G7 115 U3 N15539)
- 51 Modification à la résolution numéro 93-01-2019 *Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande d'Agrégats Demers (Éric Demers) concernant les lots 1 847 217 et 1 847 252*, en bordure de la route Arthur-Sauvé, dans le secteur de Sainte Scholastique (X6 112 103)

Sont ajoutés les points suivants en affaires nouvelles :

- a) Échange de terrain, soit une partie du lot 2 655 285 appartenant à la Ville, contre des parties des lots 2 655 297, 2 655 298 et 2 655 299 appartenant à « Construction J. Lacroix & fils inc. » pour la construction d'un lien routier entre les rues Victor et Charles, dans le secteur de Saint-Janvier. (G7 100 N15507 #106355)
- b) Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 5 451 361 (route Arthur-Sauvé), dans le secteur de Saint-Augustin. (X4 210 S14 N3490 #106357)
- c) Mandat concernant les services professionnels pour les plans et devis et suivi de construction pour le réaménagement de l'édifice sis au 17500, rue du Val-D'Espoir. (G7 311 102 S12 N15521)
- d) Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative au dossier numéro 421936 (X6 112 103)

582-07-2019	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 11974-11976, chemin de la Rivière-du-Nord (lot 1 689 862), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X6 113)
--------------------	--

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QUE des commentaires sont formulés par une personne présente (mère du requérant) à l'égard de cette demande de dérogation mineure, laquelle personne explique le contexte relatif du projet

aux membres du conseil. Elle fait aussi état de la particularité du chemin de la Rivière-du-Nord et de son inondation en raison de sa configuration. Elle précise le type des installations sanitaires et que le terrain sera remblayé;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 54-05-2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2019-031 formulée le 23 avril 2019 par « Jérémie Chevrier » ayant pour effet de permettre la création d'un lot (6 315 433) ayant une largeur de 31,12 mètres, pour la propriété sise au 11974-11976, chemin de la Rivière-du-Nord (lot 1 689 862), dans le secteur de Mirabel-en-Haut, alors que le règlement de lotissement U-2301 exige une largeur minimale de 45 mètres pour un lot non riverain et non desservi, le tout conditionnellement à ce que la propriété ne soit pas située dans la zone d'intervention spéciale identifiée au projet de décret du gouvernement du Québec déposé le 17 juin 2019.

583-07-2019	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 11974-11976, chemin de la Rivière-du-Nord (lot 1 689 862), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X6 113)
--------------------	--

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QUE des commentaires sont formulés par une personne présente (mère du requérant) à l'égard de cette demande de dérogation mineure, laquelle personne explique le contexte relatif du projet aux membres du conseil. Elle fait aussi état de la particularité du chemin de la Rivière-du-Nord et de son inondation en raison de sa configuration. Elle précise le type des installations sanitaires et que le terrain sera remblayé;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 55-05-2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2019-032 formulée le 23 avril 2019 par « Jérémie Chevrier » ayant pour effet de permettre la création d'un lot (6 315 432), ayant une largeur de 29,11 mètres, pour la propriété sise au 11974-11976, chemin de la Rivière-du-Nord (lot 1 689 862), dans le secteur de Mirabel-en-Haut, alors que le règlement de lotissement U-2301 exige une largeur minimale de 45 mètres pour un lot non riverain et non desservi, le tout conditionnellement à ce que la propriété ne soit pas située dans la zone d'intervention spéciale identifiée au projet de décret du gouvernement du Québec déposé le 17 juin 2019.

584-07-2019	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la rue Saint-Étienne (lot 1 555 695), dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 113)
--------------------	---

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 51-05-2019;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

Que ce conseil refuse la dérogation mineure numéro 2019-029 formulée le 15 avril 2019 par « Guy Paquin » ayant pour effet de permettre :

- la construction d'un bâtiment résidentiel, de type bifamilial ayant une marge latérale droite de 1,90 mètre, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge latérale minimale de 2 mètres;
- la construction d'un bâtiment résidentiel, de type bifamilial ayant une marge latérale gauche de 1,94 mètre, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge latérale minimale de 4 mètres;
- la construction d'un bâtiment résidentiel, de type bifamilial ayant un total minimal des deux marges latérales de 3,84 mètres, alors que le règlement de zonage U-2300 exige un total minimal des deux marges de 6 mètres,

mais d'autoriser la construction d'un logement supplémentaire ayant une superficie de plancher de 100 %, alors que le règlement de zonage U-2300 autorise une superficie maximale de 75 % et d'autoriser une superficie de 125 m² pour ledit logement supplémentaire alors que le règlement de zonage U-2300 autorise un maximum de 100 m², pour la propriété sise sur la rue Saint-Étienne (lot 1 555 695), dans le secteur de Saint-Benoît, tel qu'il appert au plan d'aménagement fait par Martin Cyr, technologue, déposé le 28 juin 2019.

585-07-2019	Approbation du procès-verbal.
--------------------	--------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 25 juin 2019, tel que présenté.

586-07-2019	Rapports sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et approbation des comptes payés et à payer. (G5 213 N1048)
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'accepter le dépôt du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses effectuées pour la période du 21 juin au 4 juillet 2019.

D'accepter le dépôt du rapport des contrats accordés de gré à gré par la direction générale pour la période du 28 juin au 2 juillet 2019.

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 25 juin au 8 juillet 2019 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	<u>5 555 539,28 \$</u>
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	<u>1 711 688,13 \$</u>
• TOTAL.....	<u>7 267 227,41 \$</u>

587-07-2019	Annulation de soldes résiduels de différents règlements d'emprunt. (G5 215 N958)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel a entièrement réalisé l'objet des règlements apparaissant à l'annexe « I » ci-jointe;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et qu'il ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

Que la Ville de Mirabel modifie les règlements identifiés à l'annexe « I » ci-jointe :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe « I » jointe à la présente;
2. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe « I ». Les protocoles

d'entente correspondants sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe « I ».

Que la Ville de Mirabel informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe « I » ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous la colonne « Paiement comptant et solde disponible » de l'annexe « I ».

Que la Ville de Mirabel demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe « I ».

588-07-2019	Autorisation et signature d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) relativement au projet de production d'une étude de faisabilité et d'un plan d'action visant la création d'un réseau intégré de transport actif par vélo à assistance électrique dans les Basses-Laurentides. (G5 500 U4 N15382 #106205)
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur de Mirabel économique à produire une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) relativement au projet de production d'une étude de faisabilité et d'un plan d'action visant la création d'un réseau intégré de transport actif par vélo à assistance électrique dans les Basses-Laurentides avec le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi que tout document nécessaire.

589-07-2019	Octroi d'une aide financière à la « Ville de Mirabel » pour le projet intitulé « Achat d'équipements pour optimiser le service aux citoyens ». (FSDS-2019-08). (G5 500 N15207)
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par _____ et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 51 732,60 \$, à la « Ville de Mirabel », pris à même le fonds de soutien au développement sectoriel issu du fonds de développement des territoires, suite à une demande présentée par le « Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Mirabel » pour le projet intitulé « Achat d'équipements pour optimiser le service aux citoyens »

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

**590-07-2019 Emprunt temporaire aux fins d'un règlement d'emprunt.
(G5 214 103 N1018)**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2310 autorisant la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux relativement à l'aménagement de la rue J.-A.-Bombardier, dans le cadre des travaux d'asphaltage 2019, phase I, incluant une bordure de béton, un trottoir et un îlot de béton, des feux de circulation à l'intersection de la rue du Parc ainsi que des travaux d'infrastructures (pluvial), dans le secteur de Saint-Janvier, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 13 juin 2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que pour et aux fins d'un règlement d'emprunt plus bas mentionné de la Ville de Mirabel, ce conseil autorise la trésorière qu'il soit fait à la Caisse populaire Mirabel, ou auprès des services financiers des institutions locales ou au fonds d'administration de la Ville de Mirabel, un emprunt temporaire au taux d'intérêt préférentiel, et ce, afin de payer les dépenses effectuées en vertu de ce règlement en attendant l'émission d'obligations nécessaires pour le financement :

Règlement n°	Montant total du règlement	Montant de l'emprunt	Montant de l'emprunt temporaire autorisé
2310	1 969 000 \$	1 969 000 \$	1 969 000 \$

591-07-2019 Avis d'intention de la Ville d'établir des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels. (X1 110 N12)

CONSIDÉRANT la modification à la *Loi sur la fiscalité municipale* (ci-après nommée la « Loi ») et l'ajout de l'article 71.1 de cette même loi;

CONSIDÉRANT QUE la Loi permet maintenant de créer des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite établir des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels pour le nouveau rôle d'évaluation;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'exprimer à l'évaluateur signataire l'intention de la Ville, en vertu de l'article 71.1 de la Loi, de procéder à l'établissement de sous-catégories d'immeubles dans la catégorie d'immeubles non résidentiels, et ce, conformément aux articles 244.64.1 et suivants de la Loi.

De transmettre la présente résolution à l'évaluateur signataire du rôle, lui demandant de procéder au dépôt d'un rôle d'évaluation préliminaire avant le 15 septembre 2019.

592-07-2019	Acceptation finale de travaux.
--------------------	---------------------------------------

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation final des travaux de :

- a) construction de trois (3) chalets de parc, soit le parc Pager, secteur Saint-Hermas, parc Félix-Antoine-Savard, secteur Saint-Janvier et parc des Champions, secteur du Domaine-Vert Sud, telle que recommandée par la firme d'architectes « Coursol-Miron Architectes » et la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 515-06-2017 et exécutés par l'entrepreneur « Construction Jarco inc. ». **(G7 115 U3 N15331)**

593-07-2019	Dépense supplémentaire relative à des travaux pour le réaménagement de la montée Sainte-Marianne, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X3 U3 N14891)
--------------------	---

CONSIDÉRANT la résolution numéro 327-04-2018 *Soumission relative à des travaux pour le réaménagement de la montée Sainte-Marianne, dans le secteur du Domaine-Vert Nord* octroyant un contrat au montant de 6 154 982,43 \$, incluant les taxes, à l'entrepreneur « Uniroc Construction inc. »;

CONSIDÉRANT l'ajustement du prix du bitume, tel que prévu aux documents d'appel d'offres, lequel totalise une somme de 113 582,55 \$, plus les taxes applicables;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'accepter la dépense au montant de l'ordre de 113 582,55 \$, plus les taxes applicables, recommandée par la directrice du Service du génie, concernant l'ajustement du prix du bitume.

D'imputer la présente dépense au fonds du règlement numéro 2176 de la Ville.

594-07-2019	Soumission relative à la construction des murs de fondation du dôme au garage municipal, secteur de Saint-Augustin. (2019-053) (G7 115 U3 N15539)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins deux (2) fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis sont supérieurs à ce qu'il fut estimé;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De rejeter les soumissions relatives à la construction des murs de fondation du dôme au garage municipal, secteur de Saint-Augustin, ouverte le 8 juillet 2019.

595-07-2019	Soumission relative au service de levée et de transport des conteneurs de matières recyclables. (2019-051) (X4 111 U3 N4195)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres publiques publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Transport Paco inc. », la soumission relative au service de levée et de transport des conteneurs de matières recyclables, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 32 895,50 \$ par année, incluant les taxes, pour une durée de cinq (5) ans, soit pour un total de 164 477,50 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 25 juin 2019.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2019-051 préparé le 19 juin 2019 par le directeur du Service de l'environnement, dans le dossier numéro X4 111 U3 N4195, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

596-07-2019	Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 6 047 503 (rue de la Turquoise), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X4 210 S14 N15470 #106282)
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'acquérir de « Martin Moisan et Jessy Marier-Dufresne », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 6 047 503 (rue de la Turquoise), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge des cédants.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

597-07-2019	Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 3 493 376 (7970, rue du Petit-Saint-Charles), dans le secteur du Petit-Saint-Charles. (X4 210 S14 N15048 #106284)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'acquérir de « Marcel Harvey et Isabelle Brosseau », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 3 493 376 (7970, rue du Petit-Saint-Charles), dans le secteur du Petit-Saint-Charles.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge des cédants.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

598-07-2019	Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 6 047 510 (rue de la Turquoise), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X4 210 S14 N15470 #106285)
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'acquérir de « Charles Martineau et Alexandra Paquet », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 6 047 510 (rue de la Turquoise), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge des cédants.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

599-07-2019	Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 6 047 514 (rue de la Turquoise), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X4 210 S14 N15470 #106287)
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'acquérir de « Jonathan Nantel et Véronique Vincent », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 6 047 514 (rue de la Turquoise), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge des cédants.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

600-07-2019	Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 6 293 575 (rang Saint-Joachim), dans le secteur de Saint-Benoît. (X4 210 S14 N11036 #106293)
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'acquérir de « Maxime Drouin, Charles Drouin et Virginie Constantin », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 6 293 575 (rang Saint-Joachim), dans le secteur de Saint-Benoît.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge des cédants.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

601-07-2019 **Approbation du *Rapport d'activités pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019*, de Mirabel économique, en vertu de l'entente portant sur le Fonds de développement du territoire (FDT). (G5 500 U4 N1155 #91003)**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville en juillet 2015 et de l'addenda numéro 1 à ladite entente intervenue en novembre 2016, le tout portant sur le Fonds de développement du territoire (FDT);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 20 de ladite entente, la Ville doit produire un rapport d'activités;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le document intitulé « *Fonds de développement du territoire (FDT) - Rapport d'activités pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019*, de Mirabel économique, daté de juin 2019.

602-07-2019 **Signature d'une entente industrielle relative au financement des travaux municipaux d'assainissement des eaux usées entre la Ville de Mirabel et la compagnie 9377-1806 Québec inc. (Jean Sébastien Vadeboncoeur). (X3 512 U4 N13973 #106291)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une entente industrielle relative au financement des travaux municipaux d'assainissement des eaux usées, à intervenir entre la Ville de Mirabel et la compagnie 9377-1806 Québec inc. (Jean Sébastien Vadeboncoeur), tel qu'il appert d'un projet d'entente préparé le 8 juillet 2019.

603-07-2019 **Signature de l'addenda numéro 1 modifiant l'entente relative au projet intégré « Les Berges Sainte-Marie », phase II, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 300 U4 N1623 #88834)**

CONSIDÉRANT QU'une transaction immobilière est intervenue, par laquelle l'entreprise « Construction MA Taillon inc. » a acquis les lots faisant l'objet du projet intégré « Les Berges Sainte-Marie »;

CONSIDÉRANT QU'une entente d'un projet intégré est intervenue entre la Ville et « Les Berges Sainte-Marie » en date du 15 mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE les signataires ainsi que l'entente dudit projet intégré doivent être modifiés;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'addenda numéro 1 à l'entente relative au projet intégré « Les Berges Sainte-Marie » avec « Construction MA Taillon inc. », dans le secteur de Saint-Janvier, tel qu'il appert du projet d'addenda en date du 2 juillet 2019.

604-07-2019	Signature d'une entente avec le propriétaire et promoteur « 9354-6786 Québec inc. (Terre Constantin inc.) » relativement à la construction d'infrastructures municipales sur une partie du chemin Chicot-Nord (lot 3 492 944), dans le secteur de Saint-Augustin. (X3 511 S11 N15205)
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville une entente à intervenir avec le promoteur « 9354-6786 Québec inc. (Terre Constantin inc.) », relativement à la construction d'infrastructures municipales sur une partie du chemin Chicot-Nord (lot 3 492 944), soit d'un réseau d'eau, pour le prolongement de la conduite d'aqueduc de la Ville sur environ 50 m et l'aménagement de ses entrées charretières conformément aux exigences du MTQ, dans le secteur de Saint-Augustin, pour la desserte d'un commerce à bâtir, le tout conformément au règlement numéro 2191 sur les ententes relatives à des travaux municipaux pour la construction d'infrastructures et d'équipements.

605-07-2019	Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2329 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre les habitations de type multifamiliales de six (6) logements dans la zone H 7-66, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2329 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre les habitations de type multifamiliales de six (6) logements dans la zone H 7-66, dans le secteur de Saint-Janvier.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le lundi 12 août 2019, à 19 h 30, à la salle attenante au presbytère de l'église Sainte-Scholastique, au 10145, rue Saint-Vincent, secteur de Sainte-Scholastique.

606-07-2019 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre les habitations de type multifamiliales de six (6) logements dans la zone H 7-66, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400) (U-2329)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Guylaine Coursol qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre les habitations de type multifamiliales de six (6) logements dans la zone H 7-66, dans le secteur de Saint-Janvier.

607-07-2019 Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2330 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de la Ville de Mirabel de façon à :

- permettre au Service de l'environnement d'appliquer l'ensemble des dispositions prévues au chapitre 14;
- modifier la définition d'abri d'auto afin de ne pas permettre qu'un tel abri soit attaché à un autre bâtiment accessoire;
- diminuer le ratio de cases de stationnement pour certains équipements sportifs;
- permettre la réduction de la marge avant secondaire en présence d'un garage ou un abri d'auto attenant;
- préciser que l'application de l'article 6.1.7 portant sur l'accès extérieur au sous-sol d'un bâtiment ne s'applique que pour les habitations unifamiliales;
- obliger que les garages et les aires de stationnement des habitations contiguës soient implantés de façon mitoyenne entre les unités;
- limiter le nombre de bâtiment accessoire pour les piscines résidentielles;
- inclure des normes pour l'implantation de contenants (cloches) de dons caritatifs;
- limiter les situations où des bordures de béton sont requises dans les espaces de stationnements résidentiels;
- clarifier les exigences pour les cases de stationnement des habitations privées pour la clientèle de 55 ans et plus;
- corriger les exigences pour les cases de stationnement des visiteurs aux habitations de 3 logements et plus;
- corriger une coquille à l'article 6.2.21, où certaines largeurs de terrains n'étaient pas couvertes par le règlement;
- remplacer le terme « grille » par « tableau de dispositions spécifiques » à l'article 6.5.1;
- corriger une coquille à l'article 7.1.10 en remplaçant la référence à l'article 5.2.7 par une référence à l'article 5.2.2;
- corriger une coquille dans la numérotation des codes d'usages à l'article 7.3.20;
- remplacer le terme « commercial » par « industriel » à l'article 8.1.11 et remplacer la référence à l'article 5.3.2 par une référence à l'article 5.2.2;

- préciser les normes sur les espaces de stationnement pour les projets intégrés résidentiels;
- corriger une coquille à l'article 13.2.1 et par le retrait de l'alinéa e) portant sur les enseignes annonçant la vente ou la location d'un terrain ou d'un bâtiment;
- corriger une coquille de numérotation de la zone E 2-8 au tableau des dispositions spécifiques;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 4-46 afin de permettre plus d'un bâtiment sur le même lot et de modifier la marge latérale minimale applicable pour les habitations unifamiliales contigües;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone C 5-19 afin de permettre les usages H1, H2 et H3 ainsi que leurs dispositions spécifiques;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 5-33 afin de prohiber les toits plats pour tous les usages;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 5-35 afin de remplacer les normes de dimension des lots pour les habitations unifamiliales;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 5-77 afin de remplacer les usages H2 – Habitation bifamiliale isolée et jumelée par les usages H3 – Habitation trifamiliale isolée et jumelée;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 5-80 afin d'assujettir les habitations unifamiliales jumelées à la disposition spéciale « 1 » et de modifier ladite disposition spéciale afin de permettre la réduction de la marge latérale applicable dans certains cas;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone C 5-81 afin de retirer la disposition spéciale « 1 »;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques des zones RU 2-34, H 4-33, H 4-39, H 4-41, H 4-47, H 5-20, H 5-38, H 5-65, H 5-69, P 6-9, C 6-10, C 6-11, C 6-13, H 6-22, C 6-24, H 6-33, C 7-9, H 7-15, H 7-17, H 7-155, H 7-161, H 7-162, C 8-6, H 8-26, C 9-5, C 9-11, C 9-21, H 10-2, H 10-16, C 10-18, H 10-26, C 10-27, C 10-29, C 10-55, H 10-57, H 10-59 et H 12-6 afin d'établir le nombre minimal d'étage d'un bâtiment à 2 pour les habitations multifamiliales;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone C 7-104 afin de permettre les classes d'usages C1 et C2 et leurs dispositions spécifiques;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques des zones H 7-114 et H 7-125 afin d'assujettir les usages d'habitations à la disposition spéciale « 3 » concernant la proportion de maçonnerie à respecter en façade principale;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques des zones H 7-116, H 7-118, H 7-119, H 7-126, H 7-127, H 7-128 et H 7-156 afin de modifier la disposition spéciale « 1 » afin d'inclure une proportion minimale de maçonnerie en façade principale;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 7-157 afin de remplacer le code de l'usage

Habitation trifamiliale afin qu'il se lise « H3 » au lieu de « H1 »;

- **corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 12-40 à la disposition spéciale « 1 » afin de remplacer la mention de la zone « H 12-80 » par « H 12-40 »;**
- **corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 12-47 afin de permettre l'usage P2-05-01 (Service de garderie et centre de la petite enfance) et ses dispositions spécifiques;**
- **corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 12-51 afin d'assujettir l'usage H1 à la disposition spéciale « 2 »;**
- **corriger le tableau des dispositions spécifiques des zones H 13-1, H 13-2, H 13-4 et H 13-5 afin de prohiber les toits plats pour tous les usages;**
- **corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 13-1 afin d'assujettir l'usage H1 à la disposition spéciale « 2 »;**
- **corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 13-15 afin de permettre l'usage P2-05-01 (Service de garderie et centre de la petite enfance) et ses dispositions spécifiques;**
- **corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone C 7-67 par le remplacement de la première des deux classes d'usages C2 par l'usage H1. (G8 400)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2330 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de la Ville de Mirabel de façon à :

- permettre au Service de l'environnement d'appliquer l'ensemble des dispositions prévues au chapitre 14;
- modifier la définition d'abri d'auto afin de ne pas permettre qu'un tel abri soit attaché à un autre bâtiment accessoire;
- diminuer le ratio de cases de stationnement pour certains équipements sportifs;
- permettre la réduction de la marge avant secondaire en présence d'un garage ou un abri d'auto attenant;
- préciser que l'application de l'article 6.1.7 portant sur l'accès extérieur au sous-sol d'un bâtiment ne s'applique que pour les habitations unifamiliales;
- obliger que les garages et les aires de stationnement des habitations contigües soient implantés de façon mitoyenne entre les unités;
- limiter le nombre de bâtiment accessoire pour les piscines résidentielles;
- inclure des normes pour l'implantation de contenants (cloches) de dons caritatifs;
- limiter les situations où des bordures de béton sont requises dans les espaces de stationnements résidentiels;
- clarifier les exigences pour les cases de stationnement des habitations privées pour la clientèle de 55 ans et plus;

- corriger les exigences pour les cases de stationnement des visiteurs aux habitations de 3 logements et plus;
- corriger une coquille à l'article 6.2.21, où certaines largeurs de terrains n'étaient pas couvertes par le règlement;
- remplacer le terme « grille » par « tableau de dispositions spécifiques » à l'article 6.5.1;
- corriger une coquille à l'article 7.1.10 en remplaçant la référence à l'article 5.2.7 par une référence à l'article 5.2.2;
- corriger une coquille dans la numérotation des codes d'usages à l'article 7.3.20;
- remplacer le terme « commercial » par « industriel » à l'article 8.1.11 et remplacer la référence à l'article 5.3.2 par une référence à l'article 5.2.2;
- préciser les normes sur les espaces de stationnement pour les projets intégrés résidentiels;
- corriger une coquille à l'article 13.2.1 et par le retrait de l'alinéa e) portant sur les enseignes annonçant la vente ou la location d'un terrain ou d'un bâtiment;
- corriger une coquille de numérotation de la zone E 2-8 au tableau des dispositions spécifiques;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 4-46 afin de permettre plus d'un bâtiment sur le même lot et de modifier la marge latérale minimale applicable pour les habitations unifamiliales contiguës;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone C 5-19 afin de permettre les usages H1, H2 et H3 ainsi que leurs dispositions spécifiques;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 5-33 afin de prohiber les toits plats pour tous les usages;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 5-35 afin de remplacer les normes de dimension des lots pour les habitations unifamiliales;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 5-77 afin de remplacer les usages H2 – Habitation bifamiliale isolée et jumelée par les usages H3 – Habitation trifamiliale isolée et jumelée;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 5-80 afin d'assujettir les habitations unifamiliales jumelées à la disposition spéciale « 1 » et de modifier ladite disposition spéciale afin de permettre la réduction de la marge latérale applicable dans certains cas;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone C 5-81 afin de retirer la disposition spéciale « 1 »;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques des zones RU 2-34, H 4-33, H 4-39, H 4-41, H 4-47, H 5-20, H 5-38, H 5-65, H 5-69, P 6-9, C 6-10, C 6-11, C 6-13, H 6-22, C 6-24, H 6-33, C 7-9, H 7-15, H 7-17, H 7-155, H 7-161, H 7-162, C 8-6, H 8-26, C 9-5, C 9-11, C 9-21, H 10-2, H 10-16, C 10-18, H 10-26, C 10-27, C 10-29, C 10-55, H 10-57, H 10-59 et H 12-6 afin d'établir le nombre minimal d'étage d'un bâtiment à 2 pour les habitations multifamiliales;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone C 7-104 afin de permettre les classes d'usages C1 et C2 et leurs dispositions spécifiques;

- corriger le tableau des dispositions spécifiques des zones H 7-114 et H 7-125 afin d'assujettir les usages d'habitations à la disposition spéciale « 3 » concernant la proportion de maçonnerie à respecter en façade principale;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques des zones H 7-116, H 7-118, H 7-119, H 7-126, H 7-127, H 7-128 et H 7-156 afin de modifier la disposition spéciale « 1 » afin d'inclure une proportion minimale de maçonnerie en façade principale;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 7-157 afin de remplacer le code de l'usage Habitation trifamiliale afin qu'il se lise « H3 » au lieu de « H1 »;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 12-40 à la disposition spéciale « 1 » afin de remplacer la mention de la zone « H 12-80 » par « H 12-40 »;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 12-47 afin de permettre l'usage P2-05-01 (Service de garderie et centre de la petite enfance) et ses dispositions spécifiques;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 12-51 afin d'assujettir l'usage H1 à la disposition spéciale « 2 »;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques des zones H 13-1, H 13-2, H 13-4 et H 13-5 afin de prohiber les toits plats pour tous les usages;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 13-1 afin d'assujettir l'usage H1 à la disposition spéciale « 2 »;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 13-15 afin de permettre l'usage P2-05-01 (Service de garderie et centre de la petite enfance) et ses dispositions spécifiques;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone C 7-67 par le remplacement de la première des deux classes d'usages C2 par l'usage H1.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le lundi 12 août 2019, à 19 h 30, à la salle attenante au presbytère de l'église Sainte-Scholastique, au 10145, rue Saint-Vincent, secteur de Sainte-Scholastique.

608-07-2019	<p>Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de la Ville de Mirabel de façon à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - permettre au Service de l'environnement d'appliquer l'ensemble des dispositions prévues au chapitre 14; - modifier la définition d'abri d'auto afin de ne pas permettre qu'un tel abri soit attaché à un autre bâtiment accessoire; - diminuer le ratio de cases de stationnement pour certains équipements sportifs; - permettre la réduction de la marge avant secondaire en présence d'un garage ou un abri d'auto attenant; - préciser que l'application de l'article 6.1.7 portant sur l'accès extérieur au sous-sol d'un bâtiment ne s'applique que pour les habitations unifamiliales; - obliger que les garages et les aires de stationnement des habitations contiguës soient implantés de façon mitoyenne entre les unités;
--------------------	--

- limiter le nombre de bâtiment accessoire pour les piscines résidentielles;
- inclure des normes pour l'implantation de contenants (cloches) de dons caritatifs;
- limiter les situations où des bordures de béton sont requises dans les espaces de stationnements résidentiels;
- clarifier les exigences pour les cases de stationnement des habitations privées pour la clientèle de 55 ans et plus;
- corriger les exigences pour les cases de stationnement des visiteurs aux habitations de 3 logements et plus;
- corriger une coquille à l'article 6.2.21, où certaines largeurs de terrains n'étaient pas couvertes par le règlement;
- remplacer le terme « grille » par « tableau de dispositions spécifiques » à l'article 6.5.1;
- corriger une coquille à l'article 7.1.10 en remplaçant la référence à l'article 5.2.7 par une référence à l'article 5.2.2;
- corriger une coquille dans la numérotation des codes d'usages à l'article 7.3.20;
- remplacer le terme « commercial » par « industriel » à l'article 8.1.11 et remplacer la référence à l'article 5.3.2 par une référence à l'article 5.2.2;
- préciser les normes sur les espaces de stationnement pour les projets intégrés résidentiels;
- corriger une coquille à l'article 13.2.1 et par le retrait de l'alinéa e) portant sur les enseignes annonçant la vente ou la location d'un terrain ou d'un bâtiment;
- corriger une coquille de numérotation de la zone E 2-8 au tableau des dispositions spécifiques;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 4-46 afin de permettre plus d'un bâtiment sur le même lot et de modifier la marge latérale minimale applicable pour les habitations unifamiliales contigües;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone C 5-19 afin de permettre les usages H1, H2 et H3 ainsi que leurs dispositions spécifiques;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 5-33 afin de prohiber les toits plats pour tous les usages;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 5-35 afin de remplacer les normes de dimension des lots pour les habitations unifamiliales;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 5-77 afin de remplacer les usages H2 – Habitation bifamiliale isolée et jumelée par les usages H3 – Habitation trifamiliale isolée et jumelée;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 5-80 afin d'assujettir les habitations unifamiliales jumelées à la disposition spéciale « 1 » et de modifier ladite disposition spéciale afin de permettre la réduction de la marge latérale applicable dans certains cas;

- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone C 5-81 afin de retirer la disposition spéciale « 1 »;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques des zones RU 2-34, H 4-33, H 4-39, H 4-41, H 4-47, H 5-20, H 5-38, H 5-65, H 5-69, P 6-9, C 6-10, C 6-11, C 6-13, H 6-22, C 6-24, H 6-33, C 7-9, H 7-15, H 7-17, H 7-155, H 7-161, H 7-162, C 8-6, H 8-26, C 9-5, C 9-11, C 9-21, H 10-2, H 10-16, C 10-18, H 10-26, C 10-27, C 10-29, C 10-55, H 10-57, H 10-59 et H 12-6 afin d'établir le nombre minimal d'étage d'un bâtiment à 2 pour les habitations multifamiliales;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone C 7-104 afin de permettre les classes d'usages C1 et C2 et leurs dispositions spécifiques;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques des zones H 7-114 et H 7-125 afin d'assujettir les usages d'habitations à la disposition spéciale « 3 » concernant la proportion de maçonnerie à respecter en façade principale;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques des zones H 7-116, H 7-118, H 7-119, H 7-126, H 7-127, H 7-128 et H 7-156 afin de modifier la disposition spéciale « 1 » afin d'inclure une proportion minimale de maçonnerie en façade principale;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 7-157 afin de remplacer le code de l'usage Habitation trifamiliale afin qu'il se lise « H3 » au lieu de « H1 »;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 12-40 à la disposition spéciale « 1 » afin de remplacer la mention de la zone « H 12-80 » par « H 12-40 »;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 12-47 afin de permettre l'usage P2-05-01 (Service de garderie et centre de la petite enfance) et ses dispositions spécifiques;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 12-51 afin d'assujettir l'usage H1 à la disposition spéciale « 2 »;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques des zones H 13-1, H 13-2, H 13-4 et H 13-5 afin de prohiber les toits plats pour tous les usages;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 13-1 afin d'assujettir l'usage H1 à la disposition spéciale « 2 »;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 13-15 afin de permettre l'usage P2-05-01 (Service de garderie et centre de la petite enfance) et ses dispositions spécifiques;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone C 7-67 par le remplacement de la première des deux classes d'usages C2 par l'usage H1. (G8 400) (U-2330)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement U-2330 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de la Ville de Mirabel de façon à :

- permettre au Service de l'environnement d'appliquer l'ensemble des dispositions prévues au chapitre 14;
- modifier la définition d'abri d'auto afin de ne pas permettre qu'un tel abri soit attaché à un autre bâtiment accessoire;
- diminuer le ratio de cases de stationnement pour certains équipements sportifs;
- permettre la réduction de la marge avant secondaire en présence d'un garage ou un abri d'auto attenant;
- préciser que l'application de l'article 6.1.7 portant sur l'accès extérieur au sous-sol d'un bâtiment ne s'applique que pour les habitations unifamiliales;
- obliger que les garages et les aires de stationnement des habitations contigües soient implantés de façon mitoyenne entre les unités;
- limiter le nombre de bâtiment accessoire pour les piscines résidentielles;
- inclure des normes pour l'implantation de contenants (cloches) de dons caritatifs;
- limiter les situations où des bordures de béton sont requises dans les espaces de stationnements résidentiels;
- clarifier les exigences pour les cases de stationnement des habitations privées pour la clientèle de 55 ans et plus;
- corriger les exigences pour les cases de stationnement des visiteurs aux habitations de 3 logements et plus;
- corriger une coquille à l'article 6.2.21, où certaines largeurs de terrains n'étaient pas couvertes par le règlement;
- remplacer le terme « grille » par « tableau de dispositions spécifiques » à l'article 6.5.1;
- corriger une coquille à l'article 7.1.10 en remplaçant la référence à l'article 5.2.7 par une référence à l'article 5.2.2;
- corriger une coquille dans la numérotation des codes d'usages à l'article 7.3.20;
- remplacer le terme « commercial » par « industriel » à l'article 8.1.11 et remplacer la référence à l'article 5.3.2 par une référence à l'article 5.2.2;
- préciser les normes sur les espaces de stationnement pour les projets intégrés résidentiels;
- corriger une coquille à l'article 13.2.1 et par le retrait de l'alinéa e) portant sur les enseignes annonçant la vente ou la location d'un terrain ou d'un bâtiment;
- corriger une coquille de numérotation de la zone E 2-8 au tableau des dispositions spécifiques;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 4-46 afin de permettre plus d'un bâtiment sur le même lot et de modifier la marge latérale minimale applicable pour les habitations unifamiliales contigües;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone C 5-19 afin de permettre les usages H1, H2 et H3 ainsi que leurs dispositions spécifiques;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 5-33 afin de prohiber les toits plats pour tous les usages;

- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 5-35 afin de remplacer les normes de dimension des lots pour les habitations unifamiliales;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 5-77 afin de remplacer les usages H2 – Habitation bifamiliale isolée et jumelée par les usages H3 – Habitation trifamiliale isolée et jumelée;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 5-80 afin d'assujettir les habitations unifamiliales jumelées à la disposition spéciale « 1 » et de modifier ladite disposition spéciale afin de permettre la réduction de la marge latérale applicable dans certains cas;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone C 5-81 afin de retirer la disposition spéciale « 1 »;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques des zones RU 2-34, H 4-33, H 4-39, H 4-41, H 4-47, H 5-20, H 5-38, H 5-65, H 5-69, P 6-9, C 6-10, C 6-11, C 6-13, H 6-22, C 6-24, H 6-33, C 7-9, H 7-15, H 7-17, H 7-155, H 7-161, H 7-162, C 8-6, H 8-26, C 9-5, C 9-11, C 9-21, H 10-2, H 10-16, C 10-18, H 10-26, C 10-27, C 10-29, C 10-55, H 10-57, H 10-59 et H 12-6 afin d'établir le nombre minimal d'étage d'un bâtiment à 2 pour les habitations multifamiliales;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone C 7-104 afin de permettre les classes d'usages C1 et C2 et leurs dispositions spécifiques;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques des zones H 7-114 et H 7-125 afin d'assujettir les usages d'habitations à la disposition spéciale « 3 » concernant la proportion de maçonnerie à respecter en façade principale;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques des zones H 7-116, H 7-118, H 7-119, H 7-126, H 7-127, H 7-128 et H 7-156 afin de modifier la disposition spéciale « 1 » afin d'inclure une proportion minimale de maçonnerie en façade principale;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 7-157 afin de remplacer le code de l'usage Habitation trifamiliale afin qu'il se lise « H3 » au lieu de « H1 »;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 12-40 à la disposition spéciale « 1 » afin de remplacer la mention de la zone « H 12-80 » par « H 12-40 »;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 12-47 afin de permettre l'usage P2-05-01 (Service de garderie et centre de la petite enfance) et ses dispositions spécifiques;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 12-51 afin d'assujettir l'usage H1 à la disposition spéciale « 2 »;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques des zones H 13-1, H 13-2, H 13-4 et H 13-5 afin de prohiber les toits plats pour tous les usages;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 13-1 afin d'assujettir l'usage H1 à la disposition spéciale « 2 »;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 13-15 afin de permettre l'usage P2-05-01 (Service de garderie et centre de la petite enfance) et ses dispositions spécifiques;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone C 7-67 par le remplacement de la première des deux classes d'usages C2 par l'usage H1.

609-07-2019 Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2331 modifiant le règlement de lotissement numéro U-2301 de la Ville de Mirabel de façon à permettre la modification de lots dérogatoires sous certaines conditions. (G8 400)

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2331 modifiant le règlement de lotissement numéro U-2301 de la Ville de Mirabel de façon à permettre la modification de lots dérogatoires sous certaines conditions.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le lundi 12 août 2019, à 19 h 30, à la salle attenante au presbytère de l'église Sainte-Scholastique, au 10145, rue Saint-Vincent, secteur de Sainte-Scholastique.

610-07-2019 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de lotissement numéro U-2301 de la Ville de Mirabel de façon à permettre la modification de lots dérogatoires sous certaines conditions. (G8 400) (U-2331)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Guylaine Coursol qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement numéro U-2331 modifiant le règlement de lotissement numéro U-2301 de la Ville de Mirabel de façon à permettre la modification de lots dérogatoires sous certaines conditions.

611-07-2019 Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2332 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de la Ville de Mirabel de façon à :

- préciser la procédure quant aux infractions aux règlements d'urbanisme;**
- modifier la définition d'abri d'auto afin de ne pas permettre qu'un tel abri soit attaché à un autre bâtiment accessoire;**
- corriger une coquille relative aux permis de coupe de bordures;**
- permettre d'exiger un rapport de conformité suite à des travaux de remblai et/ou déblai;**
- corriger une coquille quant au montant de dépôt à demander lors d'une demande de permis de construction résidentielle;**
- préciser quels bâtiments accessoires doivent faire l'objet d'une demande de permis;**
- retirer la nécessité de fournir des plans signés et scellés lors de l'ajout d'un logement dans une habitation existante. (G8 400) (U-2332)**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2332 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de la Ville de Mirabel de façon à :

- préciser la procédure quant aux infractions aux règlements d'urbanisme;
- modifier la définition d'abri d'auto afin de ne pas permettre qu'un tel abri soit attaché à un autre bâtiment accessoire;
- corriger une coquille relative aux permis de coupe de bordures;
- permettre d'exiger un rapport de conformité suite à des travaux de remblai et/ou déblai;
- corriger une coquille quant au montant de dépôt à demander lors d'une demande de permis de construction résidentielle;
- préciser quels bâtiments accessoires doivent faire l'objet d'une demande de permis;
- retirer la nécessité de fournir des plans signés et scellés lors de l'ajout d'un logement dans une habitation existante.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le lundi 12 août 2019, à 19 h 30, à la salle attenante au presbytère de l'église Sainte-Scholastique, au 10145, rue Saint-Vincent, secteur de Sainte-Scholastique.

612-07-2019	Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de la Ville de Mirabel de façon à : <ul style="list-style-type: none">-préciser la procédure quant aux infractions aux règlements d'urbanisme;-modifier la définition d'abri d'auto afin de ne pas permettre qu'un tel abri soit attaché à un autre bâtiment accessoire;-corriger une coquille relative aux permis de coupe de bordures;-permettre d'exiger un rapport de conformité suite à des travaux de remblai et/ou déblai;-corriger une coquille quant au montant de dépôt à demander lors d'une demande de permis de construction résidentielle;-préciser quels bâtiments accessoires doivent faire l'objet d'une demande de permis;-retirer la nécessité de fournir des plans signés et scellés lors de l'ajout d'un logement dans une habitation existante. (G8 400) (U-2332)
--------------------	---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Bélanger qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement U-2332 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de la Ville de Mirabel de façon à :

- préciser la procédure quant aux infractions aux règlements d'urbanisme;
- modifier la définition d'abri d'auto afin de ne pas permettre qu'un tel abri soit attaché à un autre bâtiment accessoire;

- corriger une coquille relative aux permis de coupe de bordures;
- permettre d'exiger un rapport de conformité suite à des travaux de remblai et/ou déblai;
- corriger une coquille quant au montant de dépôt à demander lors d'une demande de permis de construction résidentielle;
- préciser quels bâtiments accessoires doivent faire l'objet d'une demande de permis;
- retirer la nécessité de fournir des plans signés et scellés lors de l'ajout d'un logement dans une habitation existante.

613-07-2019 Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2333 modifiant le règlement concernant les plans d'implantations et d'intégrations architecturales numéro U-2304 de la Ville de Mirabel de façon à corriger une coquille dans les zones d'application de l'alinéa vi. de l'article 4.2.2. (G8 400)

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2333 modifiant le règlement concernant les plans d'implantations et d'intégrations architecturales numéro U-2304 de la Ville de Mirabel de façon à corriger une coquille dans les zones d'application de l'alinéa vi. de l'article 4.2.2.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le lundi 12 août 2019, à 19 h 30, à la salle attenante au presbytère de l'église Sainte-Scholastique, au 10145, rue Saint-Vincent, secteur de Sainte-Scholastique.

614-07-2019 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement concernant les plans d'implantations et d'intégrations architecturales numéro U-2304 de la Ville de Mirabel de façon à corriger une coquille dans les zones d'application de l'alinéa vi. de l'article 4.2.2. (G8 400) (U-2333)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Guylaine Coursol qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement numéro 2333 modifiant le règlement de lotissement numéro U-2304 de la Ville de Mirabel de façon de façon à corriger une coquille dans les zones d'application de l'alinéa vi. de l'article 4.2.2.

615-07-2019 Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2334 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à obliger tout usage de culture de cannabis et ses dérivés ainsi que tout usage de transformation des produits de culture de cannabis et ses dérivés à prendre place à l'intérieur d'un bâtiment fermé et hermétique de façon notamment à contrôler les odeurs et de prévoir une marge de 200 mètres d'un chemin public pour toute culture de cannabis et ses dérivés à l'extérieur d'un bâtiment. (G8 400)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2334 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à obliger tout usage de culture de cannabis et ses dérivés ainsi que tout usage de transformation des produits de culture de cannabis et ses dérivés à prendre place à l'intérieur d'un bâtiment fermé et hermétique de façon notamment à contrôler les odeurs et de prévoir une marge de 200 mètres d'un chemin public pour toute culture de cannabis et ses dérivés à l'extérieur d'un bâtiment.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, lundi 12 août 2019, à 19 h 30, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

616-07-2019 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage U-2300 de la Ville de Mirabel de façon à obliger tout usage de culture de cannabis et ses dérivés ainsi que tout usage de transformation des produits de culture de cannabis et ses dérivés à prendre place à l'intérieur d'un bâtiment fermé et hermétique de façon notamment à contrôler les odeurs et de prévoir une marge de 200 mètres d'un chemin public pour toute culture de cannabis et ses dérivés à l'extérieur d'un bâtiment. (G8 400) (U-2334)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Michel Lauzon qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement numéro 2334.

Il est entendu que l'avis de motion puisse avoir effet de gel jusqu'à ce que le conseil se prononce par règlement conformément à l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

617-07-2019 Adoption du second projet de règlement numéro PU-2323 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre l'usage unifamilial (H1) de structure jumelée dans la zone RU 10-67, dans le secteur de Saint-Augustin. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 10 juin 2019 un premier projet de règlement numéro PU-2323 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2323 a fait l'objet de consultation publique et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption d'un second projet de règlement, sans modification;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2323, le tout sans modification.

618-07-2019 Adoption du second projet de règlement numéro PU-2324 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre les classes de commerces C1 (commerces de détail) et C2 (services professionnels et spécialisés) dans la zone C 2-39, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 10 juin 2019 un premier projet de règlement numéro PU-2324 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2324 a fait l'objet de consultation publique et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption d'un second projet de règlement, sans modification;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2324, le tout sans modification.

619-07-2019 Adoption du second projet de règlement numéro PU-2321 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à renommer la zone I 7-31 comme étant la zone C 7-31 avec une modification des usages autorisés afin de retirer certains usages industriels et commerciaux, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De reporter l'adoption du second projet de règlement numéro PU-2321 à une séance ultérieure.

620-07-2019 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 2080 *Constituant une réserve financière pour des fins de transport collectif*, afin de modifier l'article 2 et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2327)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Francine Charles, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 2080 *Constituant une réserve financière pour des fins de transport collectif*, afin de modifier l'article 2.

À cet égard, madame la conseillère Francine Charles dépose un projet de règlement.

621-07-2019 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 717 *Concernant la sécurité routière*, afin de réduire la limite de vitesse sur certaines rues et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2328)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 717 *Concernant la sécurité routière*, afin de réduire la limite de vitesse.

À cet égard, monsieur le conseiller Patrick Charbonneau dépose un projet de règlement.

622-07-2019 Adoption du règlement numéro 2325 autorisant la préparation des plans, devis et autres études connexes ainsi que la surveillance des travaux d'infrastructures et de construction d'un lien routier, comprenant notamment la construction d'un pont et d'une piste cyclable entre les rues Charles et Victor dans le prolongement des rues Eldège-Lacroix et Alarie, dans le secteur de Saint-Janvier, décrétant lesdits travaux, autorisant l'acquisition d'un immeuble et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 25 juin 2019, avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2325, tel que présenté.

623-07-2019 Nomination au poste de commis de bureau pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 200)

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De nommer Sylvie Dupont, au poste de commis de bureau pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en tant que personne salariée régulière, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Mirabel (C.S.N.) (Bureaux), la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

624-07-2019 Nomination au poste d'agent de bureau pour le Service de l'équipement et des travaux publics. (G4 200)

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De nommer Isabelle Racette, au poste d'agent de bureau pour le Service de l'équipement et des travaux publics, en tant que personne salariée régulière, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Mirabel (C.S.N.) (Bureaux), la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

625-07-2019 Nomination au poste de commissionnaire pour le Service de l'équipement et des travaux publics. (G4 200)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De nommer Érik Williams, au poste de commissionnaire pour le Service de l'équipement et des travaux publics, en tant que personne salariée régulière à temps plein, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus), la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

626-07-2019 Fin d'emploi administrative de l'employé matricule numéro 196. (G4 200)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de mettre fin à l'emploi de l'employé matricule numéro 196, après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier;

Il est proposé et résolu unanimement :

De mettre fin, de façon administrative, à l'emploi de l'employé matricule numéro 196 à compter du 8 juillet 2019.

627-07-2019 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-25, relativement à la construction d'un hélicoptère sur le chemin Bélanger, sur le lot 5 305 885, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2019-25 de « Immeubles Trévi inc. » relativement à la construction d'un hélicoptère (Mirabel Hélicoptère inc.), soit un bâtiment sis sur le chemin Bélanger, sur le lot 5 305 885, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 71-05-2019;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur doit obtenir et respecter les exigences de « Transport Canada »;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur doit, le cas échéant, obtenir les autorisations de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est aux risques et périls du demandeur, d'aller de l'avant avec ce projet;

Pour ces motifs et à ces conditions spécifiques, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-25 de « Immeubles Trévi inc. » relativement à la construction d'un hélicoptère (Mirabel Hélicoptère inc.), soit un bâtiment sis sur le chemin Bélanger, sur le lot 5 305 885, dans le secteur de Saint-Janvier, selon la proposition modifiée reçue le 10 juin 2019.

628-07-2019 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-31, relativement à la construction d'un dôme industriel (para-agricole) sis au 13755, route Sir-Wilfrid-Laurier, sur le lot 3 877 496, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2019-31 de « Mirabûches » relativement à la construction d'un dôme industriel (para-agricole) sis au 13755, route Sir-Wilfrid-Laurier, sur le lot 3 877 496, dans le secteur de Saint-Canut, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 81-06-2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-31 de « Mirabûches » relativement à la construction d'un dôme industriel (para-agricole) sis au 13755, route Sir-Wilfrid-Laurier, sur le lot 3 877 496, dans le secteur de Saint-Canut, conditionnellement à la plantation et au maintien d'arbres de dimensions importantes, lesquels devront être disposés en nombre suffisant et selon les dimensions prévues au règlement de zonage U-2300, au troisième paragraphe de l'article 7.5.1 b), et ce, en vue de masquer le plus possible le bâtiment.

629-07-2019 Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « Jean-Guy Lauzon » concernant les lots 1 690 446 et 1 690 551, en bordure du 16010, rang Sainte-Marguerite, dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 112 103)

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

a) Le potentiel agricole des lots et des lots avoisinants :

Le lot visé par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent des sols de classe 3 présentant des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation. Il comporte également des sols de classe 5 qui présentent des facteurs limitatifs très sérieux qui en restreignent l'exploitation à la culture de plantes fourragères vivaces, mais permettent l'exécution de travaux d'amélioration. De plus, la zone visée est caractérisée par les sous-classes de sols pierreux et de relief.

b) Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture :

L'échange de terrain proposé aura un impact positif sur les possibilités d'utilisations du lot agricole. En effet, l'objectif du projet est de déplacer l'accès à la terre agricole afin qu'il soit plus accessible sans utiliser le terrain résidentiel.

c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :

L'autorisation de cette demande n'aura pas d'impact sur le développement des activités agricoles puisque l'utilisation du sol demeure inchangée.

d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :

Il n'y a pas d'inquiétude particulière au niveau environnemental dans le cadre de la présente demande, puisqu'il n'y a pas de changement

au niveau de l'utilisation du sol, il n'y a aucun impact supplémentaire au niveau des établissements de production animale.

- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
Puisque la présente demande porte sur un projet d'aliénation d'une propriété existante, le présent critère n'est pas pertinent pour le dossier à l'étude.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
Il n'y aura aucun impact sur l'homogénéité de la communauté agricole, le terrain résidentiel étant visé par un droit acquis. L'échange de terrain a pour seul objectif de clarifier les limites entre l'usage résidentiel et l'usage agricole et ainsi assurer la cohabitation harmonieuse entre les deux (2) usages.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région :
Aucun impact particulier à ce niveau.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
L'échange de terrain implique que les deux (2) lots conserveront exactement la même dimension, on ne modifie donc pas la superficie de la propriété agricole.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :
Au PDZA les lots visés par la demande se situent dans un secteur agricole dynamique. Nous considérons que le projet présenté n'aura pas d'impact sur le dynamisme du secteur puisqu'aucun nouvel usage non agricole n'est proposé.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Jean-Guy Lauzon », afin d'obtenir l'autorisation de réaliser l'échange de terrain entre les lots 1 690 446 et 1 690 551, en bordure du 16010, rang Sainte-Marguerite, dans le secteur de Saint-Antoine, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de

la municipalit , pour r gulariser la forme des lots et de d placer le chemin d'acc s   la terre qui passe pr sentement sur le lot r sidentiel.

630-07-2019 Recommandation   la Commission de protection du territoire agricole du Qu bec relative   une demande de « Robert Charland (Monsieur Pompaleau inc.) » concernant le lot 3 491 059, en bordure du 13880 rue Arthur Sauv , dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 112 103)

CONSID RANT QUE la demande faite   la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la pr sente r solution ne contrevient pas   la r glementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au r glement de contr le int rimaire;

CONSID RANT QUE suite   l'analyse du dossier, compte tenu des  l ments d'information dont nous disposons,   savoir :

- a) Le potentiel agricole des lots et des lots avoisinants :
Le lot vis  par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent des sols de classe 2 qui pr sentent des limitations mod r es qui r duisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation. De plus, la zone vis e est caract ris e par une sous-classe de surabondance d'eau.
- b) Les possibilit s d'utilisation des lots   des fins d'agriculture :
La demande d'autorisation pour un usage commercial n'aura pas d'impact sur l'utilisation du lot   des fins d'agriculture puisque le lot vis  est d j  utilis    des fins autres (r sidentielles) en vertu du privil ge accord  par l'article 31 de la Loi.
- c) Les cons quences d'une autorisation sur les activit s agricoles existantes et sur le d veloppement de ces activit s agricoles ainsi que sur les possibilit s d'utilisation agricole des lots avoisinants :
L'autorisation de cette demande n'aura pas d'impact sur le d veloppement des activit s agricoles puisque l'utilisation commerciale n'impose pas de restriction suppl mentaire par rapport   l'utilisation r sidentielle. De plus, le commerce  tant en fonction depuis plus de 30 ans, les impacts n gatifs potentiels auraient d j   t  observ s.
- d) Les contraintes et les effets r sultant de l'application des lois et r glements, notamment en mati re d'environnement et plus particuli rement pour les  tablissements de production animale :
Il n'y a pas d'inqui tude particuli re au niveau environnemental dans le cadre de la pr sente demande. L'utilisation commerciale vis e par la demande n'a aucun impact suppl mentaire au niveau des  tablissements de production animale par rapport   l'utilisation r sidentielle d j  autoris e.
- e) La disponibilit  d'autres emplacements de nature    liminer ou r duire les contraintes sur l'agriculture, particuli rement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglom ration de recensement ou une r gion m ropolitaine de recensement, telle que d finie par Statistique Canada :
Puisqu'il s'agit de l'ajout d'un usage commercial au sein d'un usage r sidentiel d j  existant, ce crit re ne s'applique pas.

- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
Il n'y aura aucun impact supplémentaire sur l'homogénéité de la communauté agricole puisque le terrain visé est déjà utilisé à des fins résidentielles.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région :
Aucun impact particulier à ce niveau.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
La demande n'implique pas le morcellement d'une terre agricole, ce critère n'est donc pas applicable.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :
Au PDZA les lots visés par la demande se situent dans un secteur agricole dynamique. Nous considérons que le projet présenté n'aura pas d'impact sur le dynamisme du secteur. Le commerce visé, Monsieur Pompaleau inc., permet même aux agriculteurs du secteur ainsi qu'aux autres résidents de la zone rurale d'avoir à proximité un service qui leur est essentiel.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Robert Charland (Monsieur Pompaleau inc.) », afin de régulariser l'utilisation commerciale d'une partie de sa résidence et de ses bâtiments accessoires, sur le lot 3 491 059, en bordure du 13880, rue Arthur-Sauvé, dans le secteur de Saint-Augustin, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour régulariser la situation afin d'être en mesure de vendre son commerce.

631-07-2019	Installation de panneaux d'arrêt dans le secteur de Saint-Janvier. (X3 310 N136)
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'installer des panneaux d'arrêt aux intersections suivantes :

dans le secteur de Saint-Janvier

- en bordure de la rue du Pigeon-d'Argile, à l'intersection de la rue du Docteur-Henri-Leroux, dans les deux directions.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

632-07-2019	Interdiction de stationner sur le boulevard de Saint-Canut, du côté nord, soit entre le 9984, boulevard de Saint-Canut et la rue Saint-Simon, dans le secteur de Saint-Canut. (X3 310 N412)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'interdire le stationnement sur le boulevard de Saint-Canut, du côté nord, soit entre le 9984, boulevard de Saint-Canut et la rue Saint-Simon, dans le secteur de Saint-Canut.

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) liste d'embauche de personnes salariées sans droit de rappel, brigadier scolaire et appariteur-concierge et liste de personnes salariées rappelées au travail, préparée par le directeur général, M. Mario Boily en date du 4 juillet; (G1 211 101 120 N11458)
- b) certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement numéro « 2316 » autorisant la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance pour des travaux de construction d'un entrepôt au garage municipal ainsi que des branchements de services d'aqueduc et d'égout sanitaire et de pavage et autres travaux requis à l'ajout de l'entrepôt, le tout dans le secteur de Saint-Augustin, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins; **(G8 400)**
- c) déclarations écrites, mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires de conseillers, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. (G1 211 101 110 N14530)

Affaires nouvelles.

633-07-2019 Échange de terrain, soit une partie du lot 2 655 285 appartenant à la Ville, contre des parties des lots 2 655 297, 2 655 298 et 2 655 299 appartenant à « Construction J. Lacroix & fils inc. » pour la construction d'un lien routier entre les rues Victor et Charles, dans le secteur de Saint-Janvier. (G7 100 N15507 #106355)

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que la Ville de Mirabel cède à « Construction J. Lacroix & fils inc. », une partie du lot 2 655 285 en échange duquel la compagnie « Construction J. Lacroix & fils inc. » cède à la Ville de Mirabel des parties des lots 2 655 297, 2 655 298 et 2 655 299, le tout tel qu'il appert d'une entente d'échange de terrain datée du 8 juillet 2019.

D'autoriser la directrice générale adjointe à signer l'entente d'échange de terrain.

De mandater le notaire Me Pierre Chartrand pour préparer l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'échange et les autres documents nécessaires.

634-07-2019 Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 5 451 361 (route Arthur-Sauvé), dans le secteur de Saint-Augustin. (X4 210 S14 N3490 #106357)

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'acquérir de « 9397-9177 Québec inc. (Antonio Machias) », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 5 451 361 (route Arthur-Sauvé) dans le secteur de Saint-Augustin.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

635-07-2019 Mandat concernant les services professionnels pour les plans et devis et suivi de construction pour le réaménagement de l'édifice sis au 17500, rue du Val-D'Espoir. (G7 311 102 S12 N15521)

CONSIDÉRANT QUE le Service du génie désire obtenir des services professionnels pour les plans et devis et suivi de construction pour le réaménagement de l'édifice sis au 17500, rue du Val-D'Espoir;

CONSIDÉRANT QU'après des études et analyses et ayant reçu l'autorisation du conseil municipal de procéder de gré à gré, la directrice du Service du génie recommande l'octroi du contrat à la firme « Coursol-Miron Architectes » pour un montant de 75 000 \$, taxes en sus, le contrat consistant aux services professionnels pour la préparation des plans et devis et suivi de construction pour le réaménagement de l'édifice sis au 17500, rue du Val-D'Espoir.

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 2251, le conseil peut octroyer un contrat de gré à gré notamment si la valeur du contrat n'excède pas le seuil d'appel d'offres public prévu par le règlement ministériel;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu unanimement :

D'accorder à la firme « Coursol-Miron Architectes », le contrat pour les services professionnels pour les plans et devis et suivi de construction pour le réaménagement de l'édifice sis au 17500, rue du Val-D'Espoir, pour un prix de 75 000 \$, taxes en sus, tel qu'il appert à la proposition financière datée du 5 juillet 2019 jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser la directrice du Service du Génie à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, le contrat pour les services professionnels pour les plans et devis et suivi de construction pour le réaménagement de l'édifice sis au 17500, rue du Val-D'Espoir, ainsi que tout document nécessaire.

636-07-2019 Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative au dossier numéro 421936 (X6 112 103)

CONSIDÉRANT la demande d'exclusion présentée par la Ville à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) au dossier numéro 421936 pour permettre la construction d'une école secondaire sur le territoire de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Milles-Îles (CSSMI) et d'une voie de contournement en zone agricole, dans le secteur de Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE la CSSMI a obtenu du ministère de l'Éducation, en juin 2019, l'autorisation de construire l'école secondaire sur le territoire de la ville de Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE les impératifs de la réalisation de ce projet nécessite l'acquisition du terrain à brève échéance;

CONSIDÉRANT QUE, le 3 juillet 2019, une rencontre de préorientation a eu lieu à Mirabel à l'égard de la demande d'exclusion avec la CPTAQ, en présence de représentants de la Ville, de la CSSMI et de l'Union des producteurs agricoles (UPA);

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ, tout en laissant la Ville maître de son dossier, a laissé entendre que des informations supplémentaires pourraient être requises quant à la voie de contournement;

CONSIDÉRANT QUE les délais nécessaires à la préparation des informations relatives à la voie de contournement sont difficilement conciliables avec la nécessité d'obtenir une réponse rapide sur la demande relative à l'école secondaire;

Il est proposé par et résolu unanimement :

D'autoriser, si nécessaire, la scission de la demande en deux demandes distinctes de manière à ne retarder d'aucune manière la demande d'autorisation pour obtenir l'exclusion des superficies requises pour la construction de l'école secondaire.

Parole aux conseillers.

Chaque conseiller et conseillère, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

637-07-2019 Levée de la séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Jean Bouchard, maire

Suzanne Mireault, greffière